



## Accident du travail et visite médicale de reprise

Par **Real91**, le **18/04/2021** à **20:35**

bonjour,

Je suis en at pour lombosciatique depuis 2017 j'avais fait un arrêt de 8 mois ensuite j'ai repris le travail en reprise avec soin, j'ai fait un autre arrêt de 3 mois en 2019 pour le même motif lombosciatique et en 2020 j'étais bloquer du dos j'ai fait 1 mois et demi et là je suis en arrêt depuis 3 mois et demi. M'a question c'est est ce que quand je vais reprendre le travail le médecin du travail pour ma visite de reprise va savoir la raison de mes arrêt et peut il me déclarer inapte car j'ai fait 4 arrêt depuis 2017 pour lombosciatique ou va il juste voir mon état de santé si je suis capable de reprendre mon poste car là j'ai plus mal du tout. Mais vu que 4 arrêt de plus d'1 mois il est possible qu'il me disent que je suis plus apte à mon poste. Merci d'avance pour vos réponse.

Par **P.M.**, le **18/04/2021** à **21:33**

Bonjour,

Quand vous indiquez que vous avez fait un arrêt, je présume que c'est le médecin traitant qui vous en prescrit un...

Normalment, pour chaque arrêt, vous avez dû avoir une visite de reprise puisqu'ils on duré plus de 30 jours et même de pré-reprise pour ceux de plus de 3 mois et le Médecin du Travail a dû être au courant de leur raison...

Pour celui en cours, vous devriez donc demander une visite de pré-reprise et ce sera au Médecin du Travail de décider si votre état de santé est compatible avec le poste occupé...

Par **Real91**, le **19/04/2021** à **12:42**

Bonjour,

Oui j'ai fait les visites médicales de reprise pour mes autres arrêt mais ce que je voulais savoir si ça va pas jouer en ma défaveur d'avoir eu 4 arrêts pour la même raison est ce que je vais être déclarer inapte pour ça. Vu que chaque fois le médecin me déclare apte et pas de port

de charge de plus de 10kg.

Par **P.M.**, le **19/04/2021** à **12:51**

Bonjour,

Je ne peux pas répondre à la place du Médecin du Travail qui devrait prendre sa décision en faveur de votre intérêt médical...

Suivant l'[art. R4624-29 du Code du Travail](#) :

[quote]

En vue de favoriser le maintien dans l'emploi des travailleurs en arrêt de travail d'une durée de plus de trois mois, une visite de préreprise est organisée par le médecin du travail à l'initiative du médecin traitant, du médecin conseil des organismes de sécurité sociale ou du travailleur...

[/quote]